

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 107 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 56</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 21</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 25</i> <i>Absent(s) : 27</i>
---	--	--

Date de convocation : 10 décembre 2019

Vote(s) pour : 77  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 16 décembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-12-16-CC-11 :

**Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications du règlement.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Conseil,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,  
 VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative au Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
 VU les délibérations du Bureau du 11 décembre 2017 et du 12 novembre 2018 intitulées Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification du règlement,  
 VU l'avis du Comité Technique,  
 CONSIDERANT qu'il convient d'apporter deux précisions dans le règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP,

S'APPROPRIE et CONFIRME les décisions susvisées du Bureau,  
 DECIDE de modifier, dans l'annexe 4 du règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP, les coefficients associés aux niveaux d'évaluation fixés par les N+1, au moment de l'Entretien Professionnel Annuel (EPA) de l'année considérée, comme suit.

N°	Critère	Pourcentage CIA
1	Manière de servir très satisfaisante : dans l'année écoulée l'agent a réalisé ses missions et/ou ses objectifs au-delà des attentes.	120% (plafonné à 30% des effectifs évaluable par direction)
2	Manière de servir satisfaisante : Dans l'année écoulée l'agent a donné satisfaction dans la réalisation de ses missions et/ou ses objectifs.	100%
3	Manière de servir partiellement satisfaisante : dans l'année écoulée l'agent n'a donné que partiellement satisfaction dans la réalisation de ses missions et/ou objectifs.	70%

4	Manière de servir insatisfaisante : dans l'année écoulée, l'agent n'a pas donné satisfaction dans la réalisation de ses missions et/ou objectifs.	0%
---	---	----

Pour extrait conforme  
Metz, le 17 décembre 2019  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20191216-12-2019-DC11-DE

**Numéro de l'acte :** 12-2019-DC11  
**Date de décision :** lundi 16 décembre 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications du règlement  
**Classification :** 4.5 - Regime indemnitaire  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/12/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20191216-12-2019-DC11-DE  
**Document principal :** 40\_AC-11.pdf

#### Historique :

17/12/19 15:26	En cours de création	
17/12/19 15:27	En préparation	Catherine DELLES
18/12/19 16:06	Reçu	Catherine DELLES
18/12/19 16:09	En cours de transmission	
18/12/19 16:10	Transmis en Préfecture	
18/12/19 17:10	Accusé de réception reçu	